



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 105143

Texte de la question

M. Michel Liebgott attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur les soins prodigués par les masseurs-kinésithérapeutes. Les masseurs kinésithérapeutes sont inquiets face aux référentiels qui leur sont imposés et qui consistent à limiter le nombre de séances remboursables. En effet, ces référentiels semblent être établis dans une logique purement administrative et comptable, au-delà de toute considération de l'état de santé du patient. Par ailleurs, alors même que Haute autorité de santé préconise la prise en charge de la lombalgie par le kinésithérapeute de ville (à un coût de 13,50 euros la séance), les centres de rééducation, normalement destinés à traiter des pathologies lourdes, accueillent des patients atteints de douleurs lombaires en hospitalisation de jour (à un coût de 253 euros). D'une part, les masseurs-kinésithérapeutes sont limités dans leurs actes et, d'autre part, le système actuel risque d'induire une médecine à deux vitesses. Il lui demande quelle est sa position sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105143

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2011, page 3561

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)